



Contrat de mise à disposition d'un cheval de trait breton
Pour la promotion du para-attelage

Année 2023

ENTRE :

La Ville d'Hennebont, 13, place Maréchal Foch, 56700 Hennebont, représentée par sa Maire,
Mme Dollé Michèle

D'une part, désignée ci-après : le propriétaire,

ET

L'IFCE D'Hennebont, rue Victor Hugo, 56700 Hennebont, représenté par l'adjointe à la
délégation territoriale ouest, Madame Patrice Ecot

D'autre part, désigné ci-après : le dépositaire,

IL A ÉTÉ DIT ET CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'IFCE accompagne le Comité Régional d'Équitation de Bretagne dans son projet de développement du para-attelage : intervention dans le cadre de la formation des enseignants d'équitation au BFE Equi-handi, démonstrations de para-attelage, adaptation de matériels, accompagnement de para-meneurs dans leur projet sportif.

Le Haras national d'Hennebont est le site pilote pour ce projet. L'IFCE, n'ayant aujourd'hui plus de chevaux sur le site, met en place des collaborations avec différents partenaires pour continuer à mener ces actions.

La Ville d'Hennebont souhaite soutenir cette action, en mettant à disposition, en 2023, un de ses chevaux territoriaux, Dispar de la Forge.

ARTICLE 1

Le propriétaire met à disposition un cheval de la race « Trait Breton » inscrit sous le nom :

NOM : Dispar de la Forge

N° SIRE : 13024744T

ARTICLE 2

L'ifce prend à sa charge la préparation du cheval et la remise en état de propreté du cheval et du matériel mis à disposition par le propriétaire.

ARTICLE 3

Le cheval reste la propriété exclusive du propriétaire et sera signalé comme tel.

ARTICLE 4

Le dépositaire s'engage à supporter financièrement le transport de l'équidé (allers et retours), le cas échéant, ainsi que les frais relatifs aux concours pendant la période de cet accord.

ARTICLE 5

Le propriétaire a souscrit une assurance pour le cheval, à sa charge.

En cas de maladie grave ou accident non-impliquant la responsabilité du dépositaire, le dépositaire s'engage à prévenir le propriétaire dans les meilleurs délais.

Le dépositaire devra demander sa décision au propriétaire pour les traitements et/ou interventions vétérinaires qu'il souhaite engager.

En cas de blessure ou de maladie grave, incurable ou subite non-impliquant la responsabilité du dépositaire, le propriétaire renonce à engager des poursuites judiciaires contre le dépositaire ainsi qu'à réclamer toute contrepartie financière.

En cas de décès du cheval, le propriétaire en sera informé immédiatement. Les circonstances seront confirmées par écrit sous quarante-huit heures. Le dépositaire fera procéder à une autopsie sur la demande éventuelle du propriétaire. Elle sera exécutée dans le délai le plus court, à la charge du dépositaire.

ARTICLE 6

En cas d'indisponibilité du cheval, l'ifce ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice à l'encontre du propriétaire.

ARTICLE 7

Les entraînements et déplacements se feront sous la seule responsabilité de l'ifce, ses agents étant réputés gardiens de l'animal pendant la durée de la manifestation et du transport aller-retour.

L'ifce garantit être son propre assureur pour les dommages aux tiers et pour les déplacements du cheval et par sa participation aux manifestations.

ARTICLE 8

L'ifce s'engage à faire valoir ce partenariat à l'occasion de chaque opération de communication concernant cette collaboration.

ARTICLE 9

Cette convention fera l'objet d'une facturation à l'IFCE sur la base des tarifs suivants :

- Location du cheval : 8,00 € TTC/heure
- Location harnais : 0,50 € TTC/heure

Un état financier sera réalisé en fin de période de convention.

Fait à Hennebont, le

Le propriétaire, Madame Michèle DOLLÉ

Le Dépositaire, Monsieur Patrice ECOT

Maire d'Hennebont

Directrice Adjointe à la Délégation
Territoriale Ouest de l'ifce